

Département de la SOMME

Canton de ABBEVILLE NORD

Commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION du Jeudi 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la Présidence de Mr Eric MOUTON, Maire.

#### Convocation

Du 18 juin 2024

#### Affichée

le 18 juin 2024

#### Nombre de membres

en exercice : 13

Etaient présents : M<sup>rs</sup> MOUTON Eric, DELASSALLE Régis, WAMEN Hervé, VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard, de FRANCQUEVILLE Luc, Eddy SEVELIN et Mmes BOUCHEZ Marie-Madeleine, DUBOILLE Chantal, GUILLOY Martine, et TRANCART Sylvie.

Etaient absents: Mrs Mathieu LHOTELLIER (pouvoir à Mr Eric MOUTON) et Mmes COULON Catherine et VIS Marie

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mr Luc de FRANCQUEVILLE



-----  
Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024,
- Délibération concernant la cession de bail à long terme de Mme Claudette OGER-DAMIS au profit de Mr Mickaël OGER,
- Délibération concernant la vente de la parcelle ZL 24 à la SCEA La Buignacoise,
- Délibération concernant l'achat des parcelles D89, D105 et D91 à Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE,
- Délibération concernant le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- Délibération concernant la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme,
- Délibération concernant la participation employeur au maintien de salaire des agents,
- Délibération concernant la modification statutaire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols,
- Délibération concernant la convention de mise à disposition de la salle communale à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

-Délibération concernant l'adhésion au groupement de commandes  
« usages numériques » de Somme Numérique pour l'achat d'un photocopieur  
-Réflexion concernant le reversement de la part communale de la Taxe  
d'aménagement de la zone d'activités à la communauté de communes Ponthieu  
Marquenterre,

↳ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 Avril 2024**

Le procès-verbal a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal. Mr le Maire interroge le Conseil Municipal sur d'éventuelles observations. Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

↳ **Délibération concernant la cession de bail à long terme de Mme Claudette OGER-DAMIS au profit de Mr Mickaël OGER – Dél 2024/017**

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant la cession du bail à long terme de Mme Claudette OGER-DAMIS au profit de Mr Mickaël OGER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, sur la parcelle ZM13p située Lieu-Dit « Au sentier du Champ du Coq » à Aigneville pour une contenance de 1 ha 89 a 46 ca.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte la cession du bail à long terme de Mme Claudette OGER-DAMIS au profit de Mr Mickaël OGER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, sur la parcelle ZM13p située Lieu-Dit « Au sentier du Champ du Coq » à Aigneville pour une contenance de 1 ha 89 a 46 ca.

↳ **Délibération concernant la vente de la parcelle ZL 24 à la SCEA La Buignacoise -Dél 2024/018**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 14 mars 2024, le Conseil Municipal avait délibéré afin de laisser le soin à Mr le Maire de réaliser la vente de la parcelle ZL 24 (974 m<sup>2</sup>) à la SCEA de la Buignacoise au meilleur prix.

Après négociations, le prix de 15000 euros l'hectare a été fixé (soit 1 461 euros).

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'acter ce prix et de lui donner pouvoir de signer tous les actes chez le notaire chargé du dossier, Maître VERDIER à Nouvion représentant la commune.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte la vente de la parcelle ZL 24 au profit de la SCEA LA BUIGNACOISE au prix de 15000 euros l'hectare (soit 1 461 euros) et autorise Mr le Maire à signer tous les actes chez le notaire chargé du dossier, Maître VERDIER à Nouvion représentant la commune.

↳ **Délibération concernant l'achat des parcelles D89, D105 et D91 à Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE –Dél 2024/019**

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'acheter les parcelles D89, D105 et D91 à Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard à l'euro symbolique, les frais d'actes étant à la charge de Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard et de lui donner

pouvoirs de signer tous les actes chez le notaire chargé du dossier, Maître VERDIER à Nouvion représentant la commune.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte d'acheter les parcelles D89, D105 et D91 à Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard à l'euro symbolique, les frais d'actes étant à la charge de Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard et de donner pouvoir à Mr le Maire de signer tous les actes chez le notaire chargé du dossier, Maître VERDIER à Nouvion représentant la commune.

#### **↳ Délibération concernant le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme – Dél 2024/020**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination pour devenir « Territoire d'Energie Somme ». Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré et **à la majorité (2 voix contre de Mrs Luc de FRANCQUEVILLE et Eddy SEVELIN)**, le Conseil Municipal se déclare favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

#### **↳ Délibération concernant la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme – Dél 2024/021**

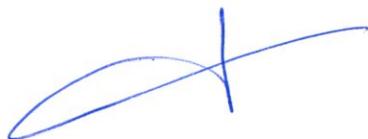
Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents. Pour répondre à cette obligation de le CDG a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

La dernière convention datant de 2010, il convient d'en conclure une autre tenant compte des évolutions de la réglementation et des pratiques, à compter du 01/01/2024, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée de 3 ans.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter le CDG 80 pour bénéficier de la prestation médecine préventive, d'approuver le projet de convention et de l'autoriser à signer la dite convention avec effet au 01/01/2024.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **DECIDE**

- de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.



**↳ Délibération concernant la participation employeur au maintien de salaire des agents – Dél 2024/022**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 01/01/2025, les collectivités devront obligatoirement participer au financement des contrats labellisés de prévoyance des agents. Le montant minimum est de 7 euros/mois.

L'obligation de consultation du comité technique a été faite pour un montant de 7 euros, (qui est le minimum requis). Celui-ci a émis un avis favorable en date du 2 avril 2024.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'instaurer cette participation à hauteur de 7 euros par mois à compter du 01/01/2025.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance à hauteur de 7 € par mois à compter du 01/01/2025.

**↳ Délibération concernant la modification statutaire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols – Dél 2024/023**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la CCPM a adopté, à la majorité, la modification de ses statuts relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols.

Ce transfert de compétence doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 71 communes membres.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré et **à la majorité**, le conseil municipal désapprouve la modification statutaire de la CCPM relative à la prise de compétence facultative « lutte contre l'érosion des sols ».

**VOTES**

**Pour** : 4 voix

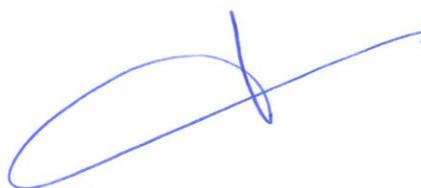
Eric MOUTON + pouvoir de Mathieu LHOTELLIER,  
Hervé WAMEN,  
Bernard VAN ZELLER D'OOSTHOVE

**Abstentions** : 2 voix

Chantal DUBOILLE  
Martine GUILLOY

**Contre** : 5 voix

Sylvie TRANCART  
Luc de FRANCQUEVILLE  
Marie-Madeleine BOUCHEZ  
Eddy SEVELIN  
Régis DELASSALLE



**↳ Délibération concernant la convention de mise à disposition de la salle communale à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre – Dél 2024/024**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement une convention nous lie à la CCPM avec une répartition des coûts 85/15.

La CCPM a entériné la décision d'une convention avec une prise en charge à hauteur de 20 € du mètre carré.

Ainsi, les frais de 2023 ne sont toujours pas réglés. La CCPM nous demande d'annuler les deux titres émis en 2023 sur la base de la convention 85/15 et d'appliquer la nouvelle convention qui est selon eux en vigueur alors que la commune n'a jamais approuvé cette convention.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer de nouveau sur ce sujet.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal souhaite conserver la convention actuelle avec une répartition 85/15, le calcul étant fait au réel à partir des factures reçues.

A défaut de paiement, le Conseil Municipal décide de ne plus mettre la salle à disposition de la CCPM et demande **au percepteur** de bien vouloir faire le nécessaire afin que les titres soient réglés par la CCPM selon la convention en vigueur dans les plus brefs délais.

**↳ Délibération concernant l'adhésion au groupement de commandes « usages numériques » de Somme Numérique pour l'achat d'un photocopieur – Dél 2024/025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre contrat avec RICOH se terminait le 31/03/2024. Nous avons pu prolonger d'un an soit jusqu'au 31/03/2025.

Nous sommes donc dans l'obligation d'acheter un nouveau photocopieur au plus tard à cette date.

Somme Numérique propose l'adhésion à un groupement de commandes permettant de bénéficier de tarifs intéressants.

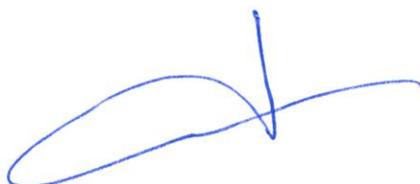
Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique et autorise Mr le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

**↳ Réflexion concernant le reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement de la zone d'activités à la communauté de communes Ponthieu Marquenterre – Dél 2024/026**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé du reversement à 100% de la Taxe d'aménagement de la zone d'activités de la commune à la CCPM.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'un reversement de la Taxe d'Aménagement de la zone d'activités à la CCPM à raison de 50%.



### Questions/infos diverses

Mr le Maire fait lecture d'un courrier de la famille CROUTEL concernant une demande pour un city stade. Le Conseil Municipal se laisse un temps de réflexion quant à ce projet, en termes de lieu d'implantation et de sécurité tout en sachant qu'un projet d'une aire de jeux sur le terrain jouxtant la plateforme du terrain de tennis est en cours et qu'une demande de subvention a déjà été déposée.

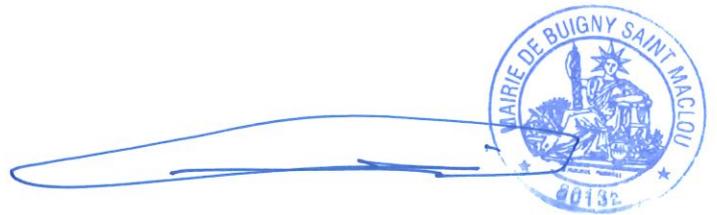
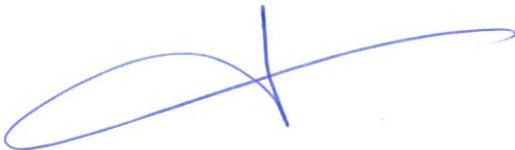
Mr Eddy SEVELIN propose d'ajouter des buts et des paniers de baskets derrière<sup>sur</sup> le terrain de tennis.

### Séance levée à 19h35

Mr Luc de FRANCQUEVILLE

Le Maire, Eric MOUTON

Secrétaire de séance



**REMARQUES/OBSERVATIONS**